

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HUILE DE COUPE UNIVERSELLE PRO 2607009020

UFI : DN12-707K-P009-0A56

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Huile de coupe

1.3. Renseignements sur le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : Robert Bosch Power Tools GmbH

PT/EEI

Lieu : 70538 Stuttgart / ALLEMAGNE

Internet : www.bosch-pt.com

Responsable de la Fiche de données de sécurité : sds@gbk-ingelheim.de

1.4. Numéro de téléphone d'urgence :

INTERNATIONAL : +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7j/s - 365j/a)

Angleterre et Pays de Galles NHS Direct - 0845 4647; Écosse NHS 24 - 08454 24 24 24

RUBRIQUE 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Asp. Tox. 1 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Ce produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogrammes de danger néant

Mot signal néant

Composants de l'étiquetage déterminant le danger :

Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités, Hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques, Hydrocarbures en C8-C9, isoalcanes

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans... conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires :

Contient du *dibutyl [[bis [(2-éthylhexyl) oxy] phosphinothioyl] thio] succinate*. Peut provoquer une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable.

vPvB : non applicable.

**PRO UNIVERSAL CUTTING OIL 2607009020**

00635-0022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composition chimique****Description** : mélange de substances répertoriées ci-dessous avec des ajouts non dangereux**Composants dangereux**

N° CE	Nom chimique	Quantité
Numéro CAS : 64742-55-8 EINECS : 265-158-7 Numéro d'index : 649-468-00-3 N° de registre : 01-2119487077-29	Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités Asp. Tox. 1, H30	60-80 %
Numéro CE : 927-241-2 N° de registre : 01-2119471843-32	Hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H336 ; Aquatic Chronic 3, H412	2,5-7,5 %
CAS : 8016-28-2 EINCES : 232-405-5	Ester de glycérol d'acides gras à chaîne linéaire Substance pour laquelle une limite d'exposition professionnelle s'applique sur le lieu de travail	1-3 %
Numéro CE : 932-020-9 N° de registre : 01-2119548395-31	Hydrocarbures en C8-C9, isoalcanes Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; STOT SE 3, H336	≥1-<2,5 %
CAS : 68413-48-9 EINECS : 270-220-1	Dibutyl [[bis[(2-éthylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio] succinate Skin Sens. 1B, H317 ; Aquatic Chronic 4, H413	≥0,25-<1 %
Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
hydrocarbures aliphatiques		≥ 5-< 15 %

Informations supplémentaires :

Note L : la classification comme cancérogène ne s'applique pas car le mélange (ou la substance) contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. Pour le libellé des phrases de danger énumérées, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation**

Faire entrer de l'air frais ; consulter un médecin en cas de plaintes.

En cas de contact cutané

Retirer les résidus avec du savon et de l'eau.

En cas de contact oculaire

Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes à l'eau courante.

En cas d'ingestion

Ne pas provoquer de vomissements. Ne pas prendre d'agents stimulant la résorption.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre les incendies

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Pour combattre les incendies plus importants, utiliser de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inadaptés

Ne pas utiliser un fort jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxydes de carbone, de soufre et d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection : aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout autre cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou dans un réseau d'égouts.

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts/les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois).

Éliminer le matériel contaminé comme un déchet conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est libérée.

Voir la rubrique 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la rubrique 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir la rubrique 13 pour les informations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune précaution particulière n'est nécessaire en cas d'utilisation correcte.

Conseil sur la protection contre les incendies et les explosions

Ne pas chauffer au-dessus du point d'éclair.

Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou sur un matériau incandescent.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les récipients : aucune exigence spécifique.

Informations sur le stockage dans un entrepôt commun : non requises.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage :

La température de stockage recommandée est de (deg. C) : ≤ 50°C

Stockez les récipients fermés et à l'abri de la pluie, de la poussière, de la chaleur et d'autres influences atmosphériques.

Classe de stockage : 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ingrédients dont les valeurs limites requièrent une surveillance sur le lieu de travail :

8016-28-2 Ester de glycérol d'acides gras à chaîne linéaire	
VLE	Valeur à long terme : 5 A mg/m ³ 4(II) ; DFG, Y

DNEL		
64742-55-8 Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités		
Dermique	DNEL/travailleurs/effets locaux/à long terme	1 mg/kg/8h (travailleur)
Inhalatoire	DNEL	2,7-5,4 mg/m ³ /8h (travailleur)
	DNEL	1,2 mg/m ³ /24h (consommateur)
Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 2 % d'aromatiques		
Orale	DNEL/population générale/effets systémiques/à long terme	125 mg/kg/24h (consommateur)
Cutanée	DNEL/travailleurs/effets systémiques/à long terme	208 mg/kg/24h (travailleur)
	DNEL/population générale/effets systémiques/à long terme	125 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalation	DNEL/travailleurs/effets systémiques/à long terme	871 mg/m ³ (travailleur)
	DNEL/population générale/effets systémiques/à long terme	185 mg/m ³ (consommateur)
PNEC		
64742-55-8 Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités		
Orale	PNEC/Prédateurs/intoxication secondaire	9,33 mg/kg d'aliments (intoxication secondaire (prédateurs))

Informations supplémentaires : les listes valables lors de l'élaboration ont été utilisées comme base.

8.2. Contrôle et surveillance de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune autre donnée ; voir la rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures hygiéniques et de protection générales :

Conserver à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas inhaler les gaz/fumées/aérosols.

Protection respiratoire

Non nécessaire si la pièce est bien ventilée.

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard : utiliser un masque avec filtre de type A2, A2/P2 ou ABEK.

Protection des mains

La matière des gants doit être imperméable et résistante au produit, à la substance ou à la préparation.

Sélection de la matière des gants en fonction des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matière des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement de la matière, mais aussi d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration de la matière des gants

Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection recommandées lors du remplissage

Protection du corps : vêtements de travail de protection



RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Remarques générales

État physique	fluide
Couleur :	jaune - marron
Odeur :	caractéristique
Seuil d'odeur :	non déterminé.
Point de fusion/point de congélation :	non déterminé.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non déterminé.
Inflammabilité	non applicable.
Limite inférieure et supérieure d'explosivité	
Inférieure :	non déterminée.
Supérieure :	non déterminée.
Point d'éclair :	75 °C
Température de décomposition :	non déterminée.
pH	non déterminé.
Viscosité :	
Viscosité cinématique	non déterminée.
Consistance	
Dynamique :	non déterminée.
Solubilité	
Eau :	non miscible ou difficile à mélanger.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	non déterminé.
Capacité thermique	
Pression de vapeur :	non déterminée.
Pression de vapeur :	
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,873 g/cm ³ (ASTM D 4052)
Densité relative	non déterminée.
Densité de vapeur	non déterminée

9.2 Autres informations

Aspect :	
Forme :	fluide
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, et sur la sécurité.	
Propriétés explosives :	le produit ne présente pas de risque d'explosion.
Test de séparation de solvant	
COV (UE) :	8,01 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation	non déterminé.

Informations relatives aux classes de danger physique

Explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Substances et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter : aucune décomposition en cas d'utilisation conforme aux spécifications.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. DL50/orale/rat : > 2 000 mg/kg

Valeurs LD/LC50 pertinentes aux fins de classification :		
64742-55-8 Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités		
Orale	LD50	5 000 mg/kg (rat)
Cutanée	LOAEL	125 mg/kg/24h (rat)
	LD50	2 000-5 000 mg/kg (lapin)
	NOAEL	150 mg/kg/24h (souris) 30-2 000 mg/kg/24h (rat) 1 000 mg/kg/24h (lapin)
Inhalation	LOAEL	100 mg/kg/24h (souris)
	LC50 / 4h	2,18-5,53 mg/l (rat)
	NOEL	220 mg/m ³ (rat)
	NOAEL	980 mg/m ³ (rat)
Hydrocarbures en C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques		
Orale	LD50	5 000-15 000 mg/kg (rat)
Cutanée	NOAEL	1 000-5 000 mg/kg/24h (rat)
	LD50	2 000 mg/kg (rat) 3 160-5 000 mg/kg (lapin)
Inhalation	LC50 / 4h	4,951-9,3 mg/l (rat)
	LC50 / 8h	41-4,467 ppm (rat)
	LC50 / 8h	5 mg/l (rat)
	NOAEL	200 ppm (rat)
	NOAEC	275-10 400 mg/m ³ (rat)
68413-48-9 Dibutyl [[bis[(2-éthylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate		
Orale	LD50	11,300 mg/kg (rat) (OCDE 401)
	NOAEL	1 000 mg/kg (rat)

Risque d'aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes
Aucun ingrédient n'est répertorié.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le milieu aquatique :	
64742-55-8 Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	
LL50	10 000 mg/l/96h (invertébrés aquatiques)
	100 mg/l/96h (poisson)
	>100 mg/l/96h (pimephales promelas) (OCDE 203)
LL50	10 000 mg/l/72h (invertébrés aquatiques)
LL50	10 000 mg/l/48h (invertébrés aquatiques)
EL50	10 000 mg/l/48h (invertébrés aquatiques)
NOEL	>100 mg/l/72h (pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)
Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	
LL50	10-30 mg/l/96h (poisson)
LL50	10-30 mg/l/72h (poisson)
LL50	100 mg/l/48h (poisson)
LL50	100 mg/l/24h (poisson)
LL0	10 mg/l/96h (invertébrés aquatiques)
	1 mg/l/96h (poisson)
EL50	22-46 mg/l/48h (invertébrés aquatiques)
	1 000 mg/l/48h (algues / cyanobactéries)
EL50	100 mg/l/24h (invertébrés aquatiques)
	1 000 mg/l/24h (algues / cyanobactéries)
EL50	1 000 mg/l/72h (algues / cyanobactéries)
EL0	10 mg/l/48h (invertébrés aquatiques)
NOELR	0,182 mg/l/28d (poisson)
NOELR	0,317 mg/l/21d (invertébrés aquatiques)
NOELR	1 000 mg/l/72h (algues / cyanobactéries)
68413-48-9 Dibutyl [[bis[(2-éthylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate	
EC50	>100 mg/l/72h (desmodesmus subspicatus) (OCDE 201)
EC50	>100 mg/l/48h (daphnia magna) (OCDE 202)
LL50	>100 mg/l/96h (truite arc-en-ciel) (OCDE 203)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

64742-55-8 Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	
Coefficient de partage	> 3,5 [---] (log Kow) (bioaccumulation)
Hydrocarbures en C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	
Biodégradabilité	> 80 % (28d) (biodégradabilité) (OCDE 301 F)
68413-48-9 Dibutyl [[bis[(2-éthylhexyl)oxy]phosphinothioyl]thio]succinate	
Coefficient de partage	6.5 [---] (log Kow) (bioaccumulation) (OCDE 117)
Biodégradabilité	12,1% (28d) (biodégradabilité) (OCDE 301 B)

12.4. Mobilité dans les sols

Aucune autre information pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7. Autres effets néfastes

Remarque : nocif pour les poissons

Informations écologiques supplémentaires :

Remarques générales :

Classe de danger pour l'eau 2 (selon l'annexe 1 AWSV) : dangerosité significative pour l'eau

Ne pas laisser le produit atteindre la nappe phréatique, les cours d'eaux ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite dans le sol, même en petites quantités

Nocif pour les organismes aquatiques

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre les égouts.

Contactez les entreprises de traitement des déchets pour obtenir des informations sur le recyclage.

Rapporter le produit et/ou le récipient partiellement vide dans son emballage d'origine dans son point de vente ou le déposer dans un centre de collecte des déchets spéciaux.

Liste européenne des déchets	
12 01 07*	Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
15 01 04	Emballage métallique
15 01 10*	Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par de tels résidus contaminé par des substances dangereuses

Emballage non nettoyé :

Recommandation : l'élimination doit se faire conformément à la réglementation officielle.

RUBRIQUE 14 : Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU ou numéro ID :

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA : Pas dangereux pour le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA : Pas dangereux pour le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA : Pas dangereux pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage :

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA : Pas dangereux pour le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

« Règlement type » de l'ONU : *Pas dangereux pour le transport*

RUBRIQUE 15 : Législations et réglementations

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses nommées – ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 ANNEXE XVII Limitations : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun ingrédient n'est répertorié.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I – PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (valeur limite supérieure aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5(3))

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Annexe II – PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À SIGNALER

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Règlement (CE) n° 273/2004 sur les précurseurs de drogues

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre l'Union et les pays tiers

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

Classe de danger pour l'eau : WHC 2 (conformément à l'annexe 1 AwSV (ordonnance allemande sur les installations destinées à la manipulation de substances dangereuses pour l'eau) : Manifestement dangereux pour l'eau.



15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)

IATA/ICAO = International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien) / International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires)

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac)

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques)

CAS = Chemical Abstract Service (Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service)

EN = European norm (Norme européenne)

ISO = International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)

DIN = Deutsche Industrie Norm (Institut allemand de normalisation)

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic (Persistant, Bioaccumulable et Toxique)

LD = Lethal dose (Dose létale)

LC = Lethal concentration (Concentration létale)

EC = Effect concentration (Concentration avec effet)

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration (Concentration moyenne d'immobilisation ou concentration moyenne inhibitrice)

Déclarations H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral)

H226 Liquides et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Date de la version précédente : 25.07.2023

Abréviations et acronymes :

3: Liquides inflammables – catégorie 3

1B Sensibilisation cutanée – catégorie 1B

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – catégorie 3

1 Risque d'inhalation – catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Nocif pour les organismes aquatiques – entraîne des effets néfastes à long terme – catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques – entraîne des effets néfastes à long terme – catégorie 3

Aquatic Chronic 4 : Nocif pour les organismes aquatiques – entraîne des effets néfastes à long terme – catégorie 4

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Autres informations

Les données des rubriques 4 à 8 et 10 à 12 ne s'appliquent en partie pas à l'utilisation et à l'emploi régulier du produit (consulter à ce sujet les informations d'utilisation et les informations sur le produit) mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces informations ne décrivent que les exigences de sécurité du/des produit/s et se basent sur l'état actuel des connaissances.

Les spécificités relatives à la livraison figurent dans la fiche produit correspondante.

Ces données ne représentent pas une garantie pour les caractéristiques du/des produit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable ; n.d. = non déterminé)

(Les données relatives aux ingrédients dangereux sont issues respectivement de la dernière version de la Fiche de données de sécurité du sous-traitant.)

ANNEXE : Scénario d'exposition 1

Titre abrégé du scénario d'exposition Utilisation industrielle de fluides de coupe

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégorie du produit

PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

PC25 Fluides pour le travail des métaux

Catégorie de processus

PROC1 Production de produits chimiques ou raffinerie en processus fermé, sans probabilité d'exposition ou processus se déroulant dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production de produits chimiques ou raffinerie en processus fermé continu avec exposition occasionnelle contrôlée ou processus se déroulant dans des conditions de confinement équivalentes

PROC8b Transfert de substance ou de mélange (chargement et déchargement) dans des installations spécialisées

PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal

PROC18 Graissage/lubrification général(e) dans des conditions d'énergie cinétique élevée

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la rubrique 1 de l'annexe de la Fiche de données de sécurité.

Conditions d'utilisation

Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.

Paramètres physiques

État physique fluide

Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Non nécessaire.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit Non applicable.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures de protection de l'environnement

Air Aucune mesure particulière n'est requise.

Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

Procédures d'élimination Éliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.

Type de déchet Emballage partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Consommateur Non pertinente pour ce scénario d'exposition.

Conseils aux utilisateurs en aval Aucune autre information pertinente n'est disponible.

ANNEXE : Scénario d'exposition 2

Titre abrégé du scénario d'exposition Utilisation professionnelle de fluides de coupe

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacles, services, artisans)

Catégorie du produit

PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

PC25 Fluides pour le travail des métaux

Catégorie de processus

PROC1 Production de produits chimiques ou raffinerie en processus fermé, sans probabilité d'exposition ou processus se déroulant dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production de produits chimiques ou raffinerie en processus fermé continu avec exposition occasionnelle contrôlée ou processus se déroulant dans des conditions de confinement équivalentes

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées

PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal

PROC18 Graissage/lubrification général(e) dans des conditions d'énergie cinétique élevée

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

Voir la rubrique 1 de l'annexe de la Fiche de données de sécurité.

Conditions d'utilisation

Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.

Paramètres physiques

État physique fluide

Concentration de la substance dans le mélange La substance est le composant principal.

Autres conditions d'utilisation

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur Non nécessaire.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit Non applicable.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur

Mesures de protection organisationnelles Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures techniques de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures personnelles de protection Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour la protection du consommateur Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures de protection de l'environnement

Air Aucune mesure particulière n'est requise.

Eau Aucune mesure particulière n'est requise.

Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

Procédures d'élimination Éliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.

Type de déchet Emballage partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Consommateur Non pertinente pour ce scénario d'exposition.

Conseils aux utilisateurs en aval Aucune autre information pertinente n'est disponible.